

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 septembre 2013



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme FAVIER - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - Mme BLETTYERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. LOUIS (pouvoir Mme DURNERIN) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. BERTHIER) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté de la Fontaine d'Ouche - Centre commercial - Acquisition de la salle du centre d'arts et de loisirs

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fontaine d'Ouche, dans le cadre du programme de rénovation urbaine de ce quartier.

Il a confirmé, par délibération du 27 septembre 2010, l'intérêt général de cette opération, puis, par délibération du 18 avril 2011, approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Cette opération d'aménagement porte notamment sur la restructuration profonde du centre commercial, afin de renforcer son attractivité et de revitaliser l'offre commerciale.

Elle va également permettre la recomposition et une nouvelle localisation des équipements et services publics existants, afin d'en améliorer la qualité, la lisibilité et la fonctionnalité.

Pour permettre sa mise en oeuvre, impliquant la recomposition foncière du centre commercial, les locaux correspondants appartenant à la Ville ont été, dans une première phase, cédés à la SPLAAD, puis dans une seconde phase, ont fait l'objet d'une acquisition sous forme d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement.

Il est proposé à présent de procéder au rachat de la salle du centre d'arts et de loisirs, constituant le théâtre municipal, située dans l'ensemble immobilier « Bachelard » et en tréfonds de la place de la Fontaine d'Ouche.

Cette acquisition interviendra moyennant le prix de 669 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider l'acquisition sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise - 8, rue Marcel Dassault - 21000 Dijon, de la salle du centre d'arts et de loisirs, située boulevard Bachelard et place de la Fontaine d'Ouche, qui constituait l'ancien lot 8 de la copropriété alors cadastrée section EM n° 433, moyennant le prix de 669 000 €, conforme à l'évaluation de France Domaine ;
- 2- dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- 3- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ